

**COMPTE RENDU**

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2015 - A 18:00**

---

L'an deux mille quinze le vingt quatre septembre , le Conseil Municipal de la Commune d'AGDE s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

**Présents :**

M. D'ETTORE, M. FREY, Mme RAYNAUD, Mme VIBAREL, Mme KELLER, M. MILLAT, Mme. ANTOINE, M. CRABA, M. MANGIN, M. SAUCEROTTE, Mme LABATUT, M. RUIZ, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, M. THERON, M. CHAILLOU, Mme MOTHES, Mme SALGAS, M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, Mme GARRIGUES, Mme SEIWERT, M. LEBAUPE

**Mandants :**

M. BONNAFOUX  
M. BENTAJOU  
Mme MARTINEZ  
Mme KERVELLA  
Mme KEITH

**Mandataires :**

M. HUGONNET  
M. FREY  
M. THERON  
Mme. ANTOINE  
M. LEBAUPE

**Absents :**

Mme. HOULES, M. REY, M. CASTEL, M. GRIMAL, Mme TORNARE, M. MUR

Le compte rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2015 a été approuvé **A L'UNANIMITE**

◆ M. FREY a été désigné secrétaire de séance **A L'UNANIMITE**

**A NOTER :**

Arrivée de Mme HOULES à 18h10, avant le vote de la question n°2

Arrivée de M. REY à 18h15, avant le vote de la question n° 5

Arrivée de M. MUR à 18h21, avant le vote de la question n°6

**1 - CASINO DU CAP D'AGDE : principe de la mise en délégation du service**

VU l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport du maire annexé à la délibération présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du Casino et transmis aux membres de l'assemblée le 18 septembre 2015,

CONSIDERANT que le contrat d'affermage du CASINO DU CAP D'AGDE arrive à expiration le 31 décembre 2016,

VU l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux, réunie le 24/09/2015,

VU l'avis favorable du Comité Technique paritaire, réuni le 14/09/2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le principe de l'exploitation du CASINO DU CAP D'AGDE dans le cadre d'une délégation de service public ;
- **D'APPROUVER** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

## FINANCES

### 2 - Décision Modificative n°1 Budget Principal

Les écritures comptables de la Décision Modificative N°1 du Budget Principal de la Ville se présentent de la façon suivante :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

##### DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
011 Charges à caractère général	60631	Fournitures d'entretien	2 404,00
	60632	Fournitures de petit équipement	1 000,00
	611	Contrat de prestations de service	144 000,00
	61522	Entretien des Bâtiments	5 950,00
	6156	Maintenance	2 472,00
	6232	Fêtes et cérémonies	360,00
	6281	Concours divers (cotisations....)	56 000,00
	6283	Frais de nettoyage des locaux	1 035,00
	62873	Remboursement de Frais au CCAS	14 005,00
	6288	Autres services extérieurs	24 240,00
	637	Autres impôts, taxes et assimilés	169,00
65 Autre charge gest°courante	657364	Subventions OT	-22 748,00
014 Atténuation de produits	7391172	Dégrèv. de TH sur logements vacants	26 625,00
		<b>TOTAL</b>	<b>255 512,00</b>

##### RECETTES

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
70 Produits des services	70688	Autres prestations de service	11 328,00
	70873	Remboursement de Frais par le CCAS	20 000,00
74 Dotations & Participations	74718	Autres participations d'Etat	47 802,00
	7478	Autres participations	51 699,00
77 Produits exceptionnels	7718	Autres produits exopt. sur op. de gest.	18 060,00

	7788	Produits exceptionnels divers	106 623,00
		<b>TOTAL</b>	<b>255 512,00</b>

## **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

### **DEPENSES**

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
204 Subventions d'équipement	20422	Subventions d'équipement pers droit privé	15 025,00
23 Immos en cours	2313	Constructions	25 516,00
	2316	Restauration d'œuvres d'art	22 798,00
27 Autres Immobilisation Financières	275	Dépôts et cautionnements versés	1 000,00
Opération n°14 Réseaux Éclairage Public APRE04	2315	Installations, Matériel et Outillage technique	31 000,00
Opération n°36 Passage à niveau APV36	2315	Installations, Matériel et Outillage technique	-70 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>25 339,00</b>

### **RECETTES**

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
13 Subvention d'investissement	1321	Subvention d'Etat	8 039,00
	1342	Amendes de Police	17 300,00
		<b>TOTAL</b>	<b>25 339,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 26 POUR - 4 ABSTENTIONS : Mme GARRIGUES, Mme SEIWERT, M. LEBAUBE, Mme KEITH**

- ◆ **D'APPROUVER**, après l'avoir examiné la décision modificative N°1 du budget Principal de la Ville par nature et chapitre de la façon suivante :

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

### **DEPENSES**

Chapitre	Propositions	Vote
011 Charges à caractère général251	251 635,00	
65 Autres charges de gestion courante	-22 748,00	
014 Atténuation des produits	26 625,00	
<b>TOTAL</b>	<b>255 512,00</b>	

### **RECETTES**

Chapitre	Propositions	Vote
70 Produits des services	31 328,00	
74 Dotations et participations	99 501,00	

77 Recettes exceptionnel	124 683,00	
<b>TOTAL</b>	<b>255 512,00</b>	

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES

Chapitre	Propositions	Vote
204 Subvention d'équipement versés	15 025,00	
23 Immobilisations en cours	48 314,00	
27 Autres Immobilisations Financières	1 000,00	
Opération n°14 Réseaux Eclairage Public APRE04	31 000,00	
Opération n°36 Passage à niveau APV36	-70 000,00	
<b>TOTAL</b>	<b>25 339,00</b>	

### RECETTES

Chapitre	Propositions	Vote
13 Subventions d'investissement	25 339,00	
<b>TOTAL</b>	<b>25 339,00</b>	

### **3 - Décision Modificative n°1 Budget Annexe Centre Aquatique**

Les écritures comptables de la Décision Modificative N°1 du Budget Centre Aquatique se présentent de la façon suivante :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT :

### DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
011 Charges à caractère Général	6257	Réceptions	-1 720,00
	6283	Frais de nettoyage des locaux	-2 280,00
67 Charges exceptionnelles	673	Titres annulés (sur exercice antérieur)	4 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 26 POUR - 4 ABSTENTIONS : Mme GARRIGUES, Mme SEIWERT, M. LEBAUPE, Mme KEITH**

- ◆ **D'APPROUVER**, après l'avoir examiné la décision modificative N°1 du budget CENTRE AQUATIQUE par nature et chapitre de la façon suivante :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT :

### DEPENSES

Chapitre	Propositions	Vote
011 Charges à caractère général	-4 000,00	

67 Charges exceptionnelles	4 000,00	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	

#### 4 - TAXE DE SEJOUR

Par délibération du 23 février 2015 et du 28 avril 2015, le Conseil Municipal a déterminé les tarifs et les modalités de mise en œuvre de la taxe de séjour qui, s'appliquent sur le territoire communal.

Jusqu'au 31 décembre 2015, la perception de la taxe de séjour s'effectue du 1er mars au 30 novembre.

Dans le cadre de l'optimisation de la perception de la taxe de séjour, il est proposé de modifier la date d'application de la taxe de séjour, pour l'étendre à l'année civile, soit du 1er janvier au 31 décembre.

De ce fait le calendrier des déclarations et des paiements est modifié de la façon suivante :

Mois	Dates de déclaration	Période de paiement
Mars	Le 15 avril	Du 16 au 30 juin
Avril	Le 15 mai	
Mai	Le 15 juin	
Juin	Le 15 juillet	Du 16 au 30 septembre
Juillet	Le 15 août	
Août	Le 15 septembre	
Septembre	Le 15 octobre	Du 16 au 31 décembre
Octobre	Le 15 novembre	
Novembre	Le 15 décembre	
Décembre	Le 15 janvier	Du 16 au 31 mars
Janvier	Le 15 février	
Février	Le 15 mars	

Cette nouvelle disposition entre en vigueur dès le 1er janvier 2016 et s'applique à l'ensemble des hébergeurs professionnels : agences immobilières, hôtels de tourisme, résidences de tourisme, terrains de camping, villages de vacances, parcelles saisonnières, aires de camping-cars, ports de plaisance, ainsi qu'aux hébergeurs particuliers : propriétaires, chambres d'hôtes ou tout autre intermédiaire.

Les autres éléments de la délibération du 23 février 2015, restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** les dispositions de déclarations et de paiement de la taxe de séjour.

#### 5 - Attribution de subventions exercice 2015

Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention, à l'association suivante, qu'il conviendra de déduire de la subvention qui sera soumise au vote de l'organe délibérant pour l'exercice 2016 :

Associations	Montant en €
RUGBY OLYMPIQUE AGATHOIS	40 000

Par ailleurs, la Ville d'Agde est signataire d'une convention cadre pour la Politique de la Ville, le cœur de ville étant identifié comme quartier prioritaire. De manière transitoire pour 2015, un appel à projets a

été lancé vis-à-vis des associations susceptibles de proposer des actions sur les thématiques prioritaires identifiées. C'est dans ce cadre qu'il est également proposé au conseil municipal de verser une subvention à l'association suivante :

Associations	Objet	Montant en €
TOUT SIMPLEMENT ENSEMBLE	Mise en œuvre et animation du Conseil Citoyen	1 000

Enfin, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association suivante pour l'organisation d'une animation sur la commune :

Associations	Objet	Montant en €
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA VILLE D'AGDE	Organisation de l'arbre de Noël 2015 pour les enfants du personnel	13 392

Il est donc proposé d'allouer 54 392 euros de subventions dont 41 000 euros de subventions de fonctionnement et 13 392 euros de subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'attribuer une subvention aux associations désignées ci-dessus,
- Que les dépenses, pour un montant de 54 392 euros seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 65 du budget de la Ville.

#### **6 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DISPOSITIF "COLLEGE ET PATRIMOINE" ANNEE SCOLAIRE 2015/2016**

La Ville d'Agde qui dispose d'un service éducatif au sein du Musée de l'Éphèbe et d'Archéologie sous-marine souhaite reconduire pour l'année scolaire 2015/2016 le partenariat qu'elle a établi depuis quatre ans avec l'Académie de Montpellier, le Conseil Départemental de l'Hérault et la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon (DRAC-LR) dans le cadre du dispositif « Collège et Patrimoine ».

Cette action éducative proposée aux classes de 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ainsi qu'aux 3<sup>ème</sup> latinistes dont les contenus sont élaborés en liaison directe avec les enseignants concernés comporte une visite guidée et un atelier pédagogique dédiés à l'un des thèmes suivants

- Gastronomie antique (nouveau thème)
- Navigation et commerce dans la Méditerranée antique
- L'Éphèbe d'Agde, un portrait d'Alexandre le Grand

C'est pour participer au financement de cette action qu'il est proposé d'en solliciter le subventionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- De solliciter auprès de la DRAC-LR le subventionnement complémentaire des actions menées dans le cadre du dispositif « Collège et Patrimoine » pour l'année scolaire 2015/2016.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager et à signer tous les documents y afférents.

#### **7 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE SERVICE EDUCATIF DU MUSEE DE L'EPHEBE ET D'ARCHEOLOGIE SOUS-MARINE ET POUR LES ATELIERS PEDAGOGIQUES DU MUSEE AGATHOIS JULES BAUDOU ANNEE SCOLAIRE 2015/2016**

La Ville d'Agde, très attachée à favoriser la diffusion de son patrimoine auprès du jeune public, a choisi

de doter le Musée de l'Éphèbe et d'Archéologie sous-marine d'un Service Éducatif et le Musée Agathois Jules Baudou d'un service Animation proposant, l'un comme l'autre et depuis plusieurs années, des activités pédagogiques présentant la diversité de leurs collections de façon interactive et ludique.

C'est dans ce cadre que seront organisés durant l'année scolaire 2015/2016 au musée de l'Éphèbe et d'Archéologie sous-marine des ateliers de création manuelle (peinture grecque, lampes à huile, gastronomie antique), des jeux de piste (jeux de société, contes), des visites commentées et des jeux interactifs dédiés à la connaissance de l'objet archéologique.

Le Musée Agathois Jules Baudou proposera quant à lui des ateliers de création manuelle (peinture et confection de poteries), des jeux (cartes), des visites thématiques autour des voyages, des découvertes d'autres civilisations et des arts plastiques (Art nouveau).

C'est pour participer au financement de ces actions dont le coût global est évalué à 17 500 € qu'il est proposé d'en solliciter le subventionnement le plus large auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- De solliciter auprès de la DRAC LR le subventionnement des actions menées dans le cadre du Service Éducatif du musée de l'Éphèbe et d'Archéologie sous-marine et des ateliers pédagogiques du musée Agathois Jules Baudou pour l'année scolaire 2015/2016.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager et à signer tous les documents y afférents.

#### **8 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DU TABLEAU "SAINT ANTOINE" N.D. DU GRAU.**

La Ville d'Agde poursuit l'effort de mise en valeur du patrimoine mobilier culturel qu'elle a entrepris depuis plusieurs années en faveur de ses édifices religieux. C'est dans ce cadre qu'elle souhaite faire procéder, sur une période de deux ans (2016/2017), à la restauration d'une l'huile sur toile de l'église Notre Dame du Grau intitulée « Saint Antoine », inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté n°2013-211-0009 du 30 juillet 2013.

C'est pour contribuer au financement de cette opération dont le coût global s'élève à 7 181,00 € HT soit 8 617,20 € TTC, qu'il est de solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc-Roussillon (DRAC-LR), du Conseil Régional Languedoc-Roussillon, du Conseil Départemental de l'Hérault et de tous les institutionnels concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- De solliciter, pour contribuer au financement des travaux de restauration du tableau de l'église Notre Dame du Grau intitulé « Saint Antoine », les subventions les plus larges possibles auprès de la DRAC-LR, du Conseil Régional Languedoc-Roussillon, du Conseil Départemental de l'Hérault et de tous les institutionnels concernés.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches et à signer tous les documents y afférents.

#### **9 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DE SIX MANNEQUINS DU MUSEE AGATHOIS JULES BAUDOU N°2014.0.1.9.666, 2014.0.1.8.665, 2014.0.1.13.670, 2014.0.1.5.662, 2014.0.1.7.664, 2014.0.1.16.673.**

La Ville d'Agde dispose au Musée Agathois Jules Baudou d'importantes collections vestimentaires des XIXème et XXème siècles présentées sur des mannequins d'époque 1930 dont le visage et les mains en cire nécessitent une rapide restauration. Cette opération qui concerne les six exemplaires dont les numéros d'inventaire figurent en objet de la présente délibération s'élève à un coût d'un montant total de 10 608 €.

C'est pour contribuer à son financement qu'il vous est proposé de solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc-Roussillon (DRAC-LR), du Conseil Régional Languedoc-Roussillon, du Conseil Départemental de l'Hérault et de tous les institutionnels concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- De solliciter, pour contribuer au financement des travaux de restauration de six des mannequins du Musée Agathois Jules Baudou, les subventions les plus larges possibles auprès de la DRAC-LR, du Conseil Régional Languedoc-Roussillon, du Conseil Départemental de l'Hérault et de tous les institutionnels concernés.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches et à signer tous les documents y afférents.

**10 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DE 10 CERAMIQUES DE L'EPAVE DE LA BAIE DE L'AMITIE N°1187-1185-1182-1206-1204-1189-1191-1186-1198-1196, UN BALSAMAIRE EN VERRE N°1175, UNE SIGILLEE N°1180, UNE AMPHORE GRECO-ITALIQUE N°754, DEUX OLPES N°477 et 479.**

La Ville d'Agde entend poursuivre les efforts entrepris depuis de nombreuses années pour la valorisation des collections dont elle a le dépôt au sein du Musée de l'Éphèbe et d'Archéologie sous-marine. Dans ce cadre elle souhaite faire procéder à la restauration de quinze pièces de céramique et de verre provenant en grande partie de l'épave de la Baie de l'Amitié dont l'état actuel de conservation ne permet pas une lisibilité cohérente.

Cette opération dont le coût global s'élève à 8950 € concernera dix céramiques, un balsamaire en verre, une sigillée, une amphore gréco-italique et deux olpés dont les numéros d'inventaire figurent en objet de la délibération.

C'est pour contribuer à son financement qu'il est proposé de solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc-Roussillon (DRAC-LR), du Conseil Régional Languedoc-Roussillon, du Conseil Départemental de l'Hérault et de tous les institutionnels concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- De solliciter, pour contribuer au financement des travaux de restauration de 10 céramiques de l'épave de la Baie de l'Amitié, d'un balsamaire en verre, d'une sigillée, d'une amphore gréco-italique et de deux olpés déposés au Musée de l'Ephèbe et d'Archéologie sous-marine, les subventions les plus larges possibles auprès de la DRAC-LR, du Conseil Régional Languedoc-Roussillon, du Conseil Départemental de l'Hérault et de tous les institutionnels concernés.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches et à signer tous les documents y afférents.

**11 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DE 4 CASSEROLES EN ALLIAGE CUIVREUX N° 1174, 836, 837 ET 860.**

La Ville d'Agde présente au sein des collections du Musée de l'Éphèbe et d'Archéologie sous-marine une série de quatre casseroles en alliage cuivreux issues de fouilles réalisées sur le littoral de la région agathoise entre 1970 et 1987 et inventoriées sous les numéros figurant en objet de la présente délibération. Ces pièces nécessitent des travaux de restauration et de stabilisation qui assureront leur conservation durable et faciliteront leur lisibilité au plus large public. Le coût total de cette opération s'élève à 1740 €.

C'est pour contribuer à son financement qu'il est proposé de solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc-Roussillon (DRAC-LR), du Conseil Régional Languedoc-Roussillon, du Conseil Départemental de l'Hérault et de tous les



institutionnels concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- ◆ De solliciter, pour contribuer au financement des travaux de restauration de quatre casseroles en alliage cuivreux appartenant aux collections du Musée de l'Éphèbe et d'Archéologie sous-marine, les subventions les plus larges possibles auprès de la DRAC-LR, du Conseil Régional Languedoc-Roussillon, du Conseil Départemental de l'Hérault et de tous les institutionnels concernés.
- ◆ D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches et à signer tous les documents y afférents.

### **12 - Demande de subvention au Fonds National de Prévention**

Soucieuse de la santé au travail, désireuse de développer la prévention et de poursuivre la réduction de l'absentéisme, la Ville souhaite, au vu des diagnostics réalisés par le médecin de prévention, mettre en place une formation visant à réduire les troubles musculo-squelettiques.

Cette formation sera destinée aux agents qui exécutent un travail de bureau (en lien ou non avec l'utilisation de l'informatique) et qui sont donc soumis aux risques liés à la posture assise prolongée (lombalgies, tendinites, etc.). Cette opération débutera en janvier 2016. Elle se déroulera en lien avec les chefs de services et reposera sur le volontariat des agents concernés qui choisiront de répondre à un questionnaire.

Après analyse desdits questionnaires par le médecin du travail, une formation, animée par un prestataire extérieur, permettra de présenter aux agents non seulement les risques, mais surtout les bonnes postures à adopter, etc.

A l'issue des formations, des visites sur poste seront réalisées, visant à aider les agents à correctement appliquer les acquis et à vérifier l'adéquation du matériel sur leur poste de travail. Le médecin de travail effectuera les préconisations nécessaires et le matériel sera adapté le cas échéant. Après une période de trois mois, une nouvelle visite de poste sera réalisée visant à recueillir les améliorations et progrès ou à proposer un suivi plus adapté.

Le Fonds national de prévention étant susceptible d'apporter des aides pour la mise en œuvre d'actions de ce type, et ce, notamment dans le cas d'un engagement fort de la collectivité, il est proposé de solliciter le concours du Fonds National de Prévention par le versement d'une subvention.

Les dépenses qui découleront de cette opération, ainsi que la subvention éventuellement accordée par le Fonds National de Prévention seront inscrites au budget de la collectivité pour l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- De solliciter le concours du Fonds National de Prévention en vue de l'obtention d'une subvention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la lettre d'engagement et le dossier de demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention.

## **AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET TRAVAUX**

### **13 - Déclassement et cession de deux emprises issues du domaine public – Rue de l'Oliveraie / boulevard Jean Monnet – M. et Mme MONTAGNOL - M. MARTELLON**

La Commune est propriétaire d'un parking public situé entre le boulevard Jean Monnet et la rue de l'Oliveraie, jouxtant les parcelles cadastrées section NM numéros 0127 et 0128, d'une capacité

d'environ 60 places.

Il a été constaté que ce parking est très peu utilisé. En effet, celui-ci borde un quartier résidentiel, autosuffisant en termes de stationnements ; le centre commercial du Capitole, équipé d'un parking privé ; ainsi que le Collège Paul Emile Victor, le lycée Auguste Loubatières et le Palais des Sports, disposant de stationnements publics à proximité immédiate.

Aussi, il a été envisagé de valoriser cet espace en créant un lotissement de deux lots, d'une surface respective de 643 m<sup>2</sup>, tout en conservant une capacité de stationnements publics plus adaptée aux besoins réels (12 places). Ce projet prévoit également un règlement de lotissement destiné, notamment, à limiter la hauteur des constructions à du R+1 (7,50 m) pour ne pas occasionner de gênes pour les riverains.

Par la suite, ce projet étant situé sur une emprise du domaine public routier communal, une enquête publique a été organisée du 11 mai au 26 mai 2015, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la Voirie routière. Le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable permettant le déclassement de la zone du projet.

Enfin, la mise en vente de ces deux futurs lots a fait l'objet d'une publicité de début juillet jusqu'au 28 août 2015, à l'issue de laquelle plusieurs offres ont été déposées. Parmi ces dernières, les offres suivantes ont été retenues comme constituant les offres les mieux disantes:

Lot n°1: M. et Mme MONTAGNOL – 160 000 € TTC

Lot n°2 : M. Fabien MARTELLON – 160 750 € TTC

Pour information, l'estimation de France Domaine fixe la valeur vénale de cette emprise à **250 €/m<sup>2</sup>**.

Les frais d'acte et autres accessoires seront à la charge des acquéreurs, conformément aux dispositions de l'article 1593 du code civil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- ◆ Le déclassement du domaine public routier communal de l'emprise du futur lotissement,
- ◆ La cession du lot n°1 au profit de M. et Mme MONTAGNOL, ou toute autre société s'y substituant dans laquelle eux-mêmes ou des membres de leur famille détiendraient la majorité des parts, moyennant le paiement d'un prix de 160 000 € TTC,
- ◆ La cession du lot n°2 au profit de M. Fabien MARTELLON, ou toute autre société s'y substituant dans laquelle eux-mêmes ou des membres de leur famille détiendraient la majorité des parts, moyennant le paiement d'un prix de 160 750 € TTC,
- ◆ D'autoriser Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à ces cessions.

#### **14 - Acquisition d'une emprise à extraire de la parcelle cadastrée section MN n°0128 – chemin du Grand Tétras– M. PHILIP**

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 43 du Plan d'Occupation des Sols (POS) (élargissement à 8 mètres du chemin du Grand tétras), la Commune doit acquérir une emprise de 30 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée section MN n°0128.

En accord avec le propriétaire, M. PHILIP, cette acquisition interviendra en contrepartie:

- ◆ du report des droits à bâtir sur le restant de sa parcelle,
- ◆ de la prise en charge par la Commune du branchement au réseau d'eaux usées (EU).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus l'emprise à extraire de la parcelle cadastrée section MN numéro 0128,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,

- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

**15 - Acquisition d'une emprise à extraire de la parcelle cadastrée section MN n°0077 – chemin du Grand Tétras– Mme CATANZANO**

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 43 du Plan d'Occupation des Sols (POS) (élargissement à 8 mètres du chemin du Grand tétras), la Commune doit acquérir une emprise de 77 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée section MN n°0077.

En accord avec la propriétaire, Madame CATANZANO, cette acquisition interviendra en contrepartie:

- ◆ du report des droits à bâtir sur le restant de sa parcelle,
- ◆ de la prise en charge par la Commune du branchement au réseau d'eaux usées (EU).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus l'emprise à extraire de la parcelle cadastrée section MN numéro 0077,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

**16 - Acquisition de la parcelle cadastrée section MN n°0186 – chemin du Grand Tétras– M. GOUDOULY**

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 43 du Plan d'Occupation des Sols (POS) (élargissement à 8 mètres du chemin du Grand tétras), la Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section MN n°0186 d'une surface de 10 m<sup>2</sup>.

En accord avec le propriétaire, M. GOUDOULY, cette acquisition interviendra en contrepartie:

- ◆ du report des droits à bâtir sur sa parcelle MN 0200,
- ◆ de la prise en charge par la Commune du branchement au réseau d'eaux usées (EU).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MN numéro 0186,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

**17 - Acquisition d'une emprise à extraire de la parcelle cadastrée section MN n°0104 – chemin du Grand Tétras– M. EYMARD**

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 43 du Plan d'Occupation des Sols (POS) (élargissement à 8 mètres du chemin du Grand tétras), la Commune doit acquérir une emprise de 38 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée section MN n°0104.

En accord avec le propriétaire, M. EYMARD, cette acquisition interviendra en contrepartie:

- ◆ du report des droits à bâtir sur le restant de sa parcelle,
- ◆ de la prise en charge par la Commune du branchement au réseau d'eaux usées (EU).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus l'emprise à extraire de la parcelle cadastrée section MN numéro 0104,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

**18 - Acquisition d'une emprise à extraire de la parcelle cadastrée section MN n°0091 – chemin du Grand Tétras– M. et Mme NUX**

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 43 du Plan d'Occupation des Sols (POS) (élargissement à 8 mètres du chemin du Grand tétras), la Commune doit acquérir une emprise de 83 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée section MN n°0091.

En accord avec les propriétaires, M. et Mme NUX, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur le restant de sa parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus l'emprise à extraire de la parcelle cadastrée section MN numéro 0091,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

**19 - Acquisition d'une emprise à extraire de la parcelle cadastrée section MN n°0041 – chemin du Grand Tétras– M. et Mme CLARK**

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 43 du Plan d'Occupation des Sols (POS) (élargissement à 8 mètres du chemin du Grand tétras), la Commune doit acquérir une emprise de 47 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée section MN n°0041.

En accord avec les propriétaires, Monsieur et Madame CLARK, cette acquisition interviendra en contrepartie:

- ◆ du report des droits à bâtir sur le restant de leur parcelle,
- ◆ de l'arrachage de trois grands arbres, deux arbres moyens et une haie d'arbustes,
- ◆ de la prise en charge par la Commune du branchement au réseau d'eaux usées (EU).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus l'emprise à extraire de la parcelle cadastrée section MN numéro 0041,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

**20 - Acquisition d'une emprise de la parcelle cadastrée section MN n°0046 – chemin du Grand Tétras– M. BAPTISTA**

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 43 du Plan d'Occupation des Sols (POS) (élargissement à 8

mètres du chemin du Grand tétras), la Commune doit acquérir une emprise de 38 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée section MN n°0046.

En accord avec le propriétaire, Monsieur BAPTISTA, cette acquisition interviendra en contrepartie:

- ◆ du report des droits à bâtir sur le restant de sa parcelle,
- ◆ de la prise en charge par la Commune du branchement au réseau d'eaux usées (EU).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus l'emprise à extraire de la parcelle cadastrée section MN numéro 0046,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

#### **21 - Acquisition d'une emprise à extraire de la parcelle cadastrée section MN n°0176 – chemin du Grand Tétras– M. et Mme CALLARD**

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 43 du Plan d'Occupation des Sols (POS) (élargissement à 8 mètres du chemin du Grand tétras), la Commune doit acquérir une emprise de 76 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée section MN n°0176.

En accord avec les propriétaires, M. et Mme CALLARD, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur le restant de leur parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus l'emprise à extraire de la parcelle cadastrée section MN numéro 0176,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

#### **22 - Acquisition de la parcelle cadastrée section MA n°204 et de l'emprise à extraire de la parcelle MA n°203 – chemin de la Cossarde – SOLARIS IMMO**

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 22 du Plan d'Occupation des Sols (POS) (élargissement à 8 mètres du chemin de la Cossarde), la Commune doit acquérir la parcelle cadastrée MA numéro 0204, d'une superficie de 122 m<sup>2</sup>, ainsi qu'une emprise d'environ 96 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle MA numéro 0203.

En accord avec Mme BOUTAUD, gérante de la société SOLARIS IMMO propriétaire de ces parcelles, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur le restant de la parcelle MA 0203,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle MA n°204 et l'emprise d'environ 96 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée section MA numéro 0203,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

### **23 - Acquisition de deux emprises à extraire des parcelles LO 0265 et 0268 –chemin de la Prunette– MM. CHENIER et LAFFONT**

Dans le cadre de l'élargissement du chemin de la Prunette, la Commune doit acquérir :

- ◆ une emprise de 121 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée section LO numéro 0265,
- ◆ une emprise de 87 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée section LO numéro 0268,

En accord avec les propriétaires, MM. CHENIER et LAFFONT, cette acquisition interviendra en contrepartie de la prise en charge par la Commune d'une clôture en grillage rigide simple torsion de 1,80 mètres de haut sur 140 mètres linéaires en laissant deux accès de 6 mètres de large.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus les emprises à extraire des parcelles LO 0265 et LO 0268,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

### **24 - Acquisition d'une emprise à extraire de la parcelle MR 0280 – Liaison chemins des Camarines et du Père Maurel – VAN OVENBERGHE / BOUCHE**

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 46 du POS (jonction entre le chemin des Camarines et le chemin du Père Maurel), la Commune doit acquérir une emprise d'environ 1 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée section MR numéro 0280.

Les propriétaires, Madame Chris VAN OVENBERGHE et Monsieur Manuel BOUCHE acceptent de céder cette emprise en contrepartie :

- ◆ du report des droits à bâtir sur le restant de la parcelle cadastrée section MR numéro 0280 demeurant leur propriété,
- ◆ de la prise en charge par la commune de la démolition et de la reconstruction à l'identique de la clôture existante.

Enfin, les frais d'acte seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus une emprise d'environ 1 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée section MR numéro 0280,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

### **25 - Acquisition de la parcelle cadastrée section ML n°0605 – Impasse des Petits Pins– société AL**

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 86 du Plan d'Occupation des Sols (POS) (alignement de l'impasse des Petits Pins), la Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section ML n°0605, d'une surface de 94 m<sup>2</sup>.

En accord avec le propriétaire, la société AL, représentée par M. ALIAS Claude, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur la parcelle cadastrée section ML numéro 0602

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section ML numéro 0605,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

**26 - Acquisition de la parcelle cadastrée section MT n°0410 – chemin de la Charrue– M. BEDRINES**

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 44 du Plan d'Occupation des Sols (POS) (élargissement à 8 mètres du chemin de la Charrue), la Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section MT numéro 0410 d'une surface de 419 m<sup>2</sup>.

En accord avec le propriétaire, Monsieur Roland BEDRINES, cette acquisition interviendra selon les modalités suivantes :

- ◆ le report des droits à bâtir sur la parcelle cadastrée section MT n°0409,
- ◆ la dépose et la repose d'une clôture grillagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MT numéro 0410,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

**27 - Acquisition parcelle NM 0186 - rue du Rugby - M. BOUSQUET Bertrand**

Monsieur BOUSQUET, propriétaire de la parcelle NM n°0186, d'une superficie de 96 m<sup>2</sup>, située rue du Rugby, a proposé à la Commune d'acquérir gratuitement cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section NM numéro 0186,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

**28 - Acquisition de la parcelle cadastrée section MC n°0346 – chemin du Sucre – Mme SEIWERT**

Dans le cadre de l'emplacement réservé n°30 du Plan d'Occupation des Sols (POS) (élargissement à 10 mètres du chemin du Sucre), la Commune a été mise en demeure par Mme SEIWERT, propriétaire de la parcelle cadastrée section MC numéro 0346 d'une superficie de 60 m<sup>2</sup>, d'acquérir cette dernière.

Après négociations, un accord a finalement été obtenu pour réaliser cette acquisition sur la base d'un prix de 85 €/m<sup>2</sup>, soit un montant de **5 100 €**, correspondant à l'estimation réalisée par les services de France Domaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

**Mme SEIWERT ne prenant pas part au vote et ayant quitté la salle**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MC numéro 0346,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

**29 - Acquisition de la parcelle cadastrée section MC n°0345 – chemin du Sucre – M. et Mme GAZEAU**

Dans le cadre de l'emplacement réservé n°30 du Plan d'Occupation des Sols (POS) (élargissement à 10 mètres du chemin du Sucre), la Commune a été mise en demeure par M. et Mme GAZEAU, propriétaires de la parcelle cadastrée section MC numéro 0345 d'une superficie de 93 m<sup>2</sup>, d'acquérir cette dernière.

Après négociations, un accord a finalement été obtenu pour réaliser cette acquisition sur la base d'un prix de 85 €/m<sup>2</sup>, soit un montant de **7 900 €**, correspondant à l'estimation réalisée par les services de France Domaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MC numéro 0345,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

**30 - Cession des immeubles communaux cadastrés section LD 0397 et 0398 – 16 et 14 rue PERBEN – M. Maxime CABOT**

La Commune d'Agde est propriétaire des deux immeubles suivants :

- ◆ Immeuble en R+3 cadastré section LD n°0398, correspondant à une maison d'habitation, en mauvais état d'entretien, d'une surface utile d'environ 108 m<sup>2</sup>, situé 14 rue Perben,
- ◆ Immeuble en R+2 cadastré section LD n°0397, comprenant un local professionnel d'une surface utile d'environ 20 m<sup>2</sup> et une maison d'habitation d'une surface utile d'environ 100 m<sup>2</sup>, en mauvais état d'entretien, situé 16 rue Perben.

Par délibération n°46 du 17 décembre 2013, le Conseil Municipal a accepté la cession de ces immeubles au profit de M. et Mme VICO ENRIQUE moyennant le paiement d'un prix de :

- 48 800 €, au titre de l'immeuble cadastré section LD n°0398, situé 14 rue Perben,
- 58 200 €, au titre de l'immeuble cadastré section LD n°0397, situé 16 rue Perben.

En raison de difficultés dans le dépôt du permis de construire pour réaliser une opération de réhabilitation, M. et Mme VICO ENRIQUE se sont finalement désistés au profit de M. CABOT qui propose d'acquérir ces biens au prix validé par le Conseil Municipal. Ce dernier s'engage à réaliser une opération de réhabilitation qui respectera les prescriptions de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) et sera soumise à la validation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du code civil.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **De céder** les immeubles cadastrés section LD n°0398 et 0397 au profit de M. Maxime CABOT, ou toute autre société civile immobilière s'y substituant dans laquelle lui-même ou des membres de sa famille détiendraient la majorité des parts, moyennant le paiement d'un prix de 107 000 € net vendeur,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette cession,

**31 - Échange avec constitution de servitude - Commune / M. et Mme PEREZ – partie de la parcelle communale MR 0435 / parcelle MR 0344 – chemin de la baie de l'amitié**

Dans le cadre de l'échange décidé par délibération du 24 novembre 2014, la Commune est devenue propriétaire de la parcelle cadastrée section MR numéro 0435 de 397 m<sup>2</sup>, située en zone 2NAaL2 du POS.

M. et Mme PEREZ sont propriétaires des parcelles voisines cadastrées section MR numéros 0342, 0343 et 0344, situées en zone 2NAaR du POS.

La parcelle cadastrée section MR numéro 0344 d'une surface de 91 m<sup>2</sup> est concernée en totalité par l'élargissement du chemin de la baie de l'amitié (emplacement réservé n° 46 du POS).

Les parcelles cadastrées section MR numéros 0343 et 0342 sont, quant à elles, concernées par le passage d'une conduite d'eau pluviale appartenant à la Commune destinée à drainer la zone vers un poste de refoulement situé plus au Sud.

Afin de poursuivre l'aménagement du chemin de la Baie de l'Amitié et de régulariser le passage de la canalisation souterraine, un accord a été trouvé avec M. et Mme PEREZ, selon les modalités suivantes :

- ◆ Cession par la Commune d'une emprise d'environ 233 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée section MR numéro 0435,
- ◆ Cession par M. et Mme PEREZ de la parcelle cadastrée section MR numéro 0344 d'une surface de 91 m<sup>2</sup>,
- ◆ Constitution d'une servitude de passage de réseau souterrain qui s'exercera sur une bande de terrain située :
  - sur la parcelle cadastrée section MR numéro 0343, sur une longueur d'environ 20 mètres en limite Nord contiguë aux parcelles cadastrées section MR numéros 0151 et 0014,
  - sur toute la longueur des parcelles cadastrées section MR numéros 0342 et 0343 en limite Est contiguë à la parcelle cadastrée section MR numéro 0357, soit une longueur d'environ 104 mètres,
  - Sur l'emprise cédée par la Commune, sur une longueur d'environ 12 mètres en limite Nord contiguë à la parcelle cadastrée section MR numéro 0357

Les biens échangés étant d'une surface différente, il en résulte une soulte, d'environ 4 000 €, qui, d'un commun accord entre les parties, est compensée par la valeur de la servitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'échanger** une emprise d'environ 233 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle communale cadastrée section MR n°0435 contre la parcelle cadastrée section MR n°0344 appartenant à M. et Mme PEREZ,
- **De constituer** une servitude de passage de réseau au profit du domaine public et grevant les parcelles cadastrées section MR numéros 0342 et 0343 et l'emprise cédée par la Commune dans le cadre dudit échange,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des

- privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cet échange.

### **32 - Dénomination de voies**

A la demande des services fiscaux, et pour cause de difficultés d'identification des propriétés ou d'erreurs manifestes, il convient de dénommer :

1/ le chemin situé entre le Chemin de la Mative Basse et le Chemin de la Rampe de Pastre, lieu-dit « La Mative Basse » (des parcelles HC 49-74 aux parcelles HC 64-66),

#### **Chemin des Saladelles**

2/ le chemin situé entre la Route de Bessan et le fleuve Hérault (des parcelles HM 30-29 aux parcelles HM 52-49),

#### **Chemin de la Motte**

Par ailleurs, afin de faciliter le repérage d'itinéraires et de lieux dans la commune, il convient :

3/ de prolonger le Chemin des Trières, anciennement Chemin des Abreuvoirs (des parcelles MM 510-62 aux parcelles MM 400/407- 403/405/410),

#### **Chemin des Trières**

Au vue des plans et des explications annexés à la délibération, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces dénominations et à autoriser Monsieur Le Maire à signer les actes correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** aux lieux concernés, les dénominations proposées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** M. Le Maire ou son adjoint délégué à signer les pièces s'y rapportant.

## **ADMINISTRATION GENERALE ET MARCHES**

### **33 - Approbation du SAGE du bassin versant de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la Directive 2000/60/CEE dite Directive Cadre sur l'Eau (DCE),
- VU la Politique maritime intégrée et son pilier environnemental représenté par la Directive 2008/56/CE dite Directive Cadre Stratégie pour le milieu marin (DCSMM),
- VU la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 20/12/2006,
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône – Méditerranée,
- VU l'article L 212-6 du code de l'environnement,

CONSIDERANT la nécessité de garantir durablement une qualité des ressources en eau et des milieux aquatiques compatible avec les usages,

CONSIDERANT les orientations du SAGE du bassin Rhône – Méditerranée et l'intérêt pour le territoire de mettre en œuvre un SAGE visant à respecter ces préconisations,

CONSIDERANT que le SAGE validé par la Commission Locale de l'Eau le 23 avril 2015 vise à répondre aux enjeux du territoire relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques,

CONSIDERANT l'implication de la commune tout au long de la période d'élaboration du SAGE de Thau et d'Ingril,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- ◆ D'approuver le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril.

### **34 - Election des membres de la Commission de D.S.P ad hoc pour la restauration scolaire et municipale**

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'élire les membres de la Commission de Délégation de Service Public ad hoc relative à la restauration scolaire et municipale, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé que cette commission, présidée par Monsieur Le Maire ou son représentant, comprend cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, en qualité de membres titulaires et un nombre égal de suppléants.

Le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence siègent également aux réunions de la commission avec voix consultative.

Il est rappelé que conformément au décret n°93-1190 du 21 octobre 1993, l'assemblée délibérante doit, préalablement au vote, fixer les conditions de dépôt des listes.

Il est donc proposé de procéder immédiatement au dépôt des listes, afin de pouvoir au cours de cette séance, élire les nouveaux membres de la commission,

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms que de sièges à pourvoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

- **DE DEPOSER** immédiatement, dans un premier temps, les listes des candidats à l'élection des membres de la Commission de D.S.P ad hoc relative à la restauration scolaire et municipale ;

#### **Liste A**

##### **Membres titulaires**

- Mme VIBAREL
- M. MILLAT
- Mme RAYNAUD
- Mme KELLER
- M. RUIZ

##### **Membres suppléants**

- Mme GUILHOU
- Mme ANTOINE
- Mme MARTINEZ
- Mme LABATUT
- M. BENTAJOU

#### **Liste B**

##### **Membres titulaires**

- Mme GARRIGUES

##### **Membres suppléants**

- Mme SEIWERT

#### **Liste C**

##### **Membres titulaires**

- M. LEBAUBE

##### **Membres suppléants**

- Mme KEITH

- **DE PROCEDER**, dans un second temps, à l'élection à bulletins secrets, des membres de la Commission de D.S.P, Monsieur Le Maire étant Président de droit ;

**VOTANTS : 34**

**Voix pour la liste A : 28**

**Voix pour la liste B : 4**

**Abstentions : 2**

A l'issue de l'élection, la composition de la Commission de D.S.P ad hoc relative à la restauration scolaire et municipale, est la suivante :

**Membres titulaires**

- Mme VIBAREL
- M. MILLAT
- Mme RAYNAUD
- Mme KELLER
- Mme GARRIGUES

**Membres suppléants**

- Mme GUILHOU
- Mme ANTOINE
- Mme MARTINEZ
- Mme LABATUT
- Mme SEIWERT

**35 - Concession pour la distribution publique de gaz naturel - Compte rendu d'activité pour l'année 2014**

Par délibération en date du 25 septembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le traité de concession pour la distribution publique de gaz au profit de Gaz réseau Distribution France (GrDF) pour une durée de 30 ans.

En application de l'article 31 du traité de concession, la société GrDF a transmis, à la Ville, le compte rendu d'activité de la concession au titre de l'année 2014.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 24 septembre 2015 a émis un avis favorable sur le compte rendu d'activité de la concession pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal **DECIDE**

- **DE PRENDRE ACTE** du compte rendu d'activité de la concession pour la distribution publique de gaz naturel.

**36 - Concession de plage - Avenant n°1 au sous-traité d'exploitation n°17**

Par délibération en date du 28 avril 2015, le Conseil Municipal a attribué à la SARL ESPACE JET, représentée par Monsieur Raphaël RURIACK, le lot de plage n°17 situé sur la plage du Grau d'Agde pour y exercer une activité de Location de Matériel.

Par avenant n°2 au cahier des charges de la concession de plage État / Commune, il a été validé que la période d'occupation de la plage était modifiée pour être autorisée du 1<sup>er</sup> mars au 30 octobre de chaque année.

Aussi, il convient d'établir, pour ce sous-traité d'exploitation, un avenant n°1 pour prendre en compte ces nouvelles dates d'occupation de la plage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** l'établissement d'un avenant n°1 pour le sous-traité d'exploitation du lot de plage n°17 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

**37 - Rapport 2014 de la Ville sur les concessions de plage**

L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le délégataire de service public produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport sera assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour

de la plus proche réunion de l'Assemblée délibérante, qui prend acte.

La Ville a présenté le rapport 2014 pour la gestion des concessions de plage.

La commission consultative des services publics locaux, réunie le 24/09/2015 pour examiner le rapport, a rendu un avis favorable.

Le Conseil Municipal **DECIDE**

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport présenté.

**38 - Rapport d'activités 2014 du Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien (SMETA)**  
Conformément à l'article L. 5211-39 du CGCT, le Président de chaque EPCI adresse chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Au titre de l'année 2014, l'activité du syndicat s'est articulé autour de trois axes :

- ◆ le programme opérationnel avec des actions pluriannuelles (réseau piézométrique, réseau qualité, recensement des forages du Bassin de Thau, Charte « Je ne gaspille pas l'eau », préparation de l'évaluation et de la labellisation 2015, développement d'une nouvelle base de données avec interface, ...);
- ◆ le SAGE : choix de la stratégie, lancement de la phase finale avec la rédaction du schéma ;
- ◆ le PGRE (Plan de Gestion de la Ressource en Eau) : la CLE et le SMETA ont été mandatés pour mener l'élaboration de ce plan, pour résorber les déficits et mettre en place une gestion structurelle de la ressource).  
1ère étape : partage de la ressource par usage et par catégorie d'utilisateurs.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ce rapport et du compte administratif joint.

Le Conseil Municipal **DECIDE**

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport, accompagné du compte administratif, présentés par le Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien.

**39 - Rapport d'activités 2014 du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du Canton d'Agde (S.I.V.O.M)**

Conformément à l'article L. 5211-39 du CGCT, le Président de chaque EPCI adresse chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Au titre de l'année 2014, l'activité du syndicat a été marquée par :

- ◆ une évolution conséquente des captures, au niveau de la fourrière animale, due en partie à l'intervention du 29 mars 2014 sur la commune de Bessan (évacuation de 87 chiens vivants, souffrant de malnutrition et de maladies de peau, et de 25 animaux morts chez un particulier) ;
- ◆ l'augmentation des demandes de travaux pour enlever des tags, notamment pour le sablage et décapage de monuments, de fontaines, de parvis, de portails, de places et de structures de jeux ;
- ◆ la téléalarme : le SIVOM a acquis 35 postes transmetteurs ;
- ◆ le Centre de Secours principal : les communes concernées par l'extension participent chaque

année aux remboursements des emprunts contractés pour effectuer les travaux, en fonction des interventions effectuées sur leur territoire,

- ◆ le cinémomètre et le sonomètre : ces matériels ont été acquis dans le cadre d'achats mutualisés. Cette compétence compte depuis 2014 six communes adhérentes,

Le Conseil Municipal **DECIDE**

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport et du compte administratif, présentés par le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du Canton d'Agde.

#### **40 - Mise en œuvre d'un agenda programmé d'accessibilité**

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la Citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 adoptant des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Établissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015.

A ce jour, la majorité des propriétaires et des exploitants sont en retard et ne pourront respecter cette échéance.

Pour faire face à cette situation, un délai supplémentaire de mise en accessibilité a été accordé en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé ADAP, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

La Ville d'Agde est attachée à l'accessibilité pour tous.

Prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, la Ville d'Agde s'engage dans un Agenda d'Accessibilité programmée, pour son patrimoine d'Établissements Recevant du Public et d'Installations Ouvertes au Public restant à mettre en accessibilité. L'ADAP de la Ville d'Agde devra alors être déposé auprès du Préfet du département de l'Hérault avant le 27 septembre 2015. Afin d'organiser et de planifier les travaux de mise en accessibilité restants, l'ADAP de la Ville d'Agde a été construit en lien étroit avec les acteurs locaux et notamment les membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver la mise en œuvre d'un agenda programmé d'accessibilité pour la ville d'Agde.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout acte ou tout document pour l'application de la présente délibération.

#### **41 - CONVENTION CADRE DE COOPERATION ARCHIVES ENTRE LA VILLE ET LES COMMUNES DE LA CAHM**

Les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration municipale en ce qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la commune et de ses habitants.

Leur conservation pérenne et leur communication au public constituent une obligation pour les communes.

Néanmoins, l'exercice exhaustif de cette mission nécessite des compétences et une technicité forte, qui n'est pas nécessairement détenue en interne par l'ensemble des 19 communes membres de la Communauté d'agglomération Hérault-Méditerranée (CAHM).

La Ville d'Agde disposant d'un service d'archives structuré propose d'aider les communes de la communauté d'agglomération qui le souhaitent, à assurer dans de meilleures conditions la conservation, la gestion et la communication de leurs archives, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires. Les prestations de gestion s'exerceront sous le contrôle scientifique et technique du directeur des Archives départementales, quand la réglementation l'exige.

Dans ce cadre, il est ainsi soumis à votre approbation une convention cadre de coopération, jointe à la présente, permettant une mutualisation des compétences et proposant notamment les prestations suivantes :

- Une mission générale de conseil quant à la gestion et la mise en valeur des archives assurée à titre gracieux ;
- Des prestations d'aide à la gestion, pouvant se décliner sous plusieurs formes (état des lieux, gestion des documents archivés, aide à l'élimination et formation).

Les conditions techniques et financières de cette coopération sont précisées dans la présente convention, qui sera soumise également à l'assemblée délibérante des communes souhaitant bénéficier de cette prestation.

A cet égard, la détermination du temps nécessaire ainsi que les moyens humains dédiés aux prestations de gestion, fera l'**objet d'une proposition préalable à l'intervention**, soumise à l'accord préalable de l'Autorité territoriale de la commune concernée. Pour ces prestations d'aide à la gestion, une participation à hauteur de 50 % au financement des ressources humaines dédiées sera sollicitée dans les conditions définies à l'article 2 de la convention jointe en annexe de la délibération.

Ces frais seront calculés sur la base d'un coût journalier d'intervention (7 heures par jour ou 3 heures 30 par demi-journée, hors temps de trajet), Au 1<sup>er</sup> septembre 2015, ce coût journalier est fixé à 127 €. Il fera l'objet d'une révision au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année civile, selon les modalités définies par la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- d'autoriser M. le Maire à procéder à la signature de la convention de coopération
- d'inscrire les recettes correspondantes au budget de la collectivité.

#### **42 - Avenant n°2 convention de délégation de gestion du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes**

Par délibération du 26 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé la convention de délégation du Fonds départemental d'Aide aux jeunes (F.A.J) entre la Ville d'Agde et le Conseil Départemental de l'Hérault.

Il est rappelé que le FAJ est un dispositif d'aides de droit commun, destiné à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 18 à 25 ans.

Il vise à :

- Apporter des secours financiers exceptionnels pour faire face à des besoins urgents
- Accorder des aides financières pour faciliter la réalisation de projets d'insertion
- Proposer des mesures d'accompagnement individualisé
- Financer des actions d'accompagnement collectif

En date du 1<sup>er</sup> juin 2015, la Commission permanente du Conseil Départemental de l'Hérault a adopté l'avenant n°2 à la convention n°13/C0428 précisant l'enveloppe globale de ce fonds.

Elle est fixée à 21 000 € pour l'année 2015, sachant que le Conseil Départemental de l'Hérault l'abonde à hauteur de 14 000 €. Quant à la participation de la Ville d'Agde, elle est de 7 000 €.

Au regard des compétences du CCAS, la Ville d'Agde souhaite que ce dispositif continue à être géré financièrement et administrativement par cet établissement, puisqu'il assure cette mission depuis sa création (en date du 09/03/1994).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention de délégation de gestion n°13/C0428,
- De confier la gestion du fonds local d'Aide aux Jeunes au CCAS d'Agde
- De reverser le montant de la dotation allouée par le Conseil Départemental de l'Hérault au CCAS d'Agde

#### **43 - Convention tripartite Conseil Départemental de l'Hérault/ Ville d'Agde/MLI Centre Hérault Action «Animateur Pourquoi pas moi» dans le cadre du FAJ**

Le domaine de l'animation est un secteur d'activité porteur d'emploi. Les employeurs ont des difficultés à recruter des animateurs lors de vacances scolaires. La Ville d'Agde est-elle même confrontée à cette problématique.

Pour répondre aux besoins locaux, la Mission Locale d'Insertion (M.L.I) du Centre Hérault, en partenariat avec l'Espace Jeunes Agathois, propose une action visant à travailler sur les savoirs dans les métiers de l'animation. Cette action dénommée «Animateur... Pourquoi pas moi» a pour finalité l'accès à un emploi.

L'action s'articule principalement autour de deux formations, l'une théorique et l'autre pratique (stages auprès de structures municipales). Au terme de celle-ci, les participants seront aidés dans leur recherche d'emploi en vue d'éventuels recrutements pour la saison estivale.

Ce projet sera financé dans le cadre des actions collectives du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J). Il rappelle que le FAJ est un dispositif d'aides visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 18 à 25 ans.

En parallèle, afin d'impliquer les jeunes dans leur projet d'insertion, ceux-ci devront s'acquitter d'un montant de 20 €.

L'action «Animateur... Pourquoi pas moi» fait l'objet d'une convention tripartite conclue entre le Conseil Départemental de l'Hérault, la Ville d'Agde et la Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault.

Ainsi, la Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault sollicite une subvention de 2 000 € auprès du Fonds local d'Aide aux Jeunes d'Agde, pour un budget prévisionnel global de 2 820 €, correspondant aux frais des prestataires.

A ce titre, le Fonds local d'Aide aux Jeunes d'Agde s'engage à verser une somme maximale de 2 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver la convention tripartite Conseil Général de l'Hérault /Ville d'Agde/ MLI Centre Hérault (ci-jointe en annexe),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

#### **44 - Convention tripartite Conseil Départemental de l'Hérault/ Ville d'Agde/MLI Centre Hérault Action «Deux roues vers l'insertion» dans le cadre du FAJ**

Le dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J) finance des actions d'accompagnement collectif destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle.



En sa qualité d'opérateur, la Mission Locale d'Insertion (M.L.I) du Centre Hérault propose une action dénommée *Deux roues vers l'insertion* dont les objectifs principaux sont :

- ◆ aider à la mobilité afin de faciliter les démarches d'insertion professionnelle
- ◆ Accompagner les jeunes dans une recherche de moyen de déplacement durable
- ◆ Réduire l'insécurité routière pour les deux roues
- ◆ Apporter un accompagnement individualisé lié au transport dans le cadre d'un parcours d'insertion

Elle s'adresse aux jeunes âgés entre 16 et 25 ans, rencontrant des problèmes de mobilité et en demande d'une solution temporaire, pour se rendre sur un lieu de travail, de stage ou de formation.

Plus concrètement, la MLI propose de mettre à disposition des cyclomoteurs, moyennant une participation de principe d'un montant de 30 euros par mois.

Parallèlement, la MLI Centre Hérault fait appel à d'autres sources de financement. A ce titre, elle sollicite une subvention de 2 500 € dans le cadre du FAJ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver la convention tripartite Conseil Départemental de l'Hérault /Ville d'Agde/ MLI Centre Hérault,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

#### **45 - Protection Fonctionnelle d'un agent de la Police Municipale**

Par jugement du 15 mai 2015, le tribunal de Grande Instance de Béziers a condamné l'agresseur de Cédric BELDA, agent de la police municipale, à réparer les conséquences dommageables de ses actions en indemnisant notre agent.

Dans ce cas, la commune accorde immédiatement la protection due à nos agents, particulièrement exposés de par leurs fonctions. Notamment, la commune garantit aux fonctionnaires agressés d'être défendu par un avocat dont les honoraires sont pris en charge.

Par ailleurs, l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 dispose notamment que « La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. »

Conformément à ces dispositions légales, il est proposé au conseil municipal de faire l'avance des sommes dont il est bénéficiaire au titre des dommages et intérêts, et d'exercer l'action subrogatoire auprès de l'administration pénitentiaire pour récupérer ces sommes ainsi que les frais de procédure que la commune a du exposer pour la défense des agents.

"Enfin, un revirement de jurisprudence permet aux communes de se porter directement partie civile, admettant qu'elle subissent elles-mêmes un préjudice direct. A l'avenir, c'est ce que la ville fera afin de faire valoir ses propres droits"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- DE VERSER la somme de 100 € au titre des dommages intérêts à l'agent BELDA Cédric (jugement du 15 mai 2015).
- D'EXERCER l'action subrogatoire à l'encontre de l'auteur pour ces sommes.

#### **46 - TABLEAU DES EMPLOIS**

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).  
Considérant qu'il convient de modifier le tableau des emplois pour tenir compte de l'évolution des carrières des agents municipaux et des missions au sein des services, il est proposé d'apporter les modifications suivantes au tableau des emplois:

#### Création d'emplois :

##### **Filière Animation :**

- Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux :
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 34h hebdomadaires (poste n°2438)
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 32h hebdomadaires (poste n°2441)
- 2 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet de 29h hebdomadaires (postes n°2435 et 2469)
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 28h hebdomadaires (poste n°2467)
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 26h hebdomadaires (poste n°2454)
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 22h hebdomadaires (poste n°2463)
- 2 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet de 21h hebdomadaires (postes n°2449 et 2460)
- 3 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet de 20h hebdomadaires (postes n°2444, 2464 et 2468)
- 8 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet de 18h hebdomadaires (postes n°2433, 2436, 2439, 2452, 2455, 2456, 2458, et 2461)
- 2 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet de 17h hebdomadaires (postes n°2451 et 2459)
- 2 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet de 14h hebdomadaires (postes n°2434 et 2440)
- 3 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet de 13h hebdomadaires (postes n°2442, 2448 et 2465)
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 12h hebdomadaires (poste n°2450)
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 11h hebdomadaires (poste n°2453)
- 5 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet de 10h hebdomadaires (postes n°2437, 2443, 2446, 2447 et 2462)

##### **Filière Administrative :**

- Cadre d'emplois des attachés territoriaux :
- 3 emplois d'attaché à temps complet (postes n°2418, 2419 et 2420)
  
- Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (poste n°2417)

##### **Filière Culturelle :**

- Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique :
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps complet (20h) (poste n°2472)
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet de 14h hebdomadaires (poste n°2421)
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet de 10,5h hebdomadaires (poste n°2473)
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet de 8h hebdomadaires (poste n°2422)
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet de 7h hebdomadaires (poste n°2423)

- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (20h) (poste n°2425)
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 17h hebdomadaires (poste n°2424)
- Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine et des bibliothèques :
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (poste n°2426)

#### **Filière Police municipale :**

- Cadre d'emplois des agents de police municipale :
- 1 emploi de brigadier-chef principal à temps complet (poste n°2471)
- Cadre d'emplois des gardes champêtres :
- 1 emploi de garde champêtre principal à temps complet

#### **Filière Sociale :**

- Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles :
- 1 emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 33 heures hebdomadaires (poste n°2431)
- 7 emplois d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (postes n°2427, 2428, 2429, 2430, 2432, 2474 et 2475)
- 1 emploi d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (poste n°2433)

#### **Filière Technique :**

- Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :
- 2 emplois d'adjoint technique à temps non complet de 29 h hebdomadaires (postes n°2457 et 2466)
- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet de 20 h hebdomadaires (poste n°2445)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'adopter le tableau des emplois ainsi modifié.

#### **47 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU COMITE DES OEUVRES SOCIALES**

Vu le décret 2008-850 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

La Ville d'Agde souhaite contribuer, en partenariat avec son tissu associatif, à la pérennisation des activités d'aides et de services proposées, en lui apportant un soutien significatif.

Pour ce faire, il est proposé de mettre à disposition, selon des modalités définies par voie de conventions annuelles, certains agents communaux pour des durées de service limitées, au profit du Comité d'Œuvre Sociale de la Ville d'Agde.

Comme le prévoit le décret sus visé, le remboursement de la rémunération, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, seront effectuées par l'organisme d'accueil.

Les conventions sont proposées pour des périodes comprises entre le 1<sup>er</sup> septembre 2015 et le 31 août 2016, selon l'annexe jointe à la délibération.

Ces conventions seront revues chaque année au regard du bilan d'activité de l'association

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- De mettre à disposition plusieurs agents auprès du Comité d'œuvre Sociale de la ville d'Agde,
- D'autoriser M. Le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions de mise à disposition correspondantes.

#### **48 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU CCAS**

Vu le décret 2008-850 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

La Ville d'Agde souhaite contribuer, en partenariat avec son tissu associatif, à la pérennisation des activités d'aides et de services proposées aux Agathois, en lui apportant un soutien significatif.

Pour ce faire, il est proposé de mettre à disposition, selon des modalités définies par voie de conventions annuelles, certains agents communaux pour des durées de service limitées, au profit du C.C.A.S.

Il sera appliqué la dérogation au remboursement prévu par le décret susvisé pendant toute la durée de la mise à disposition.

Les conventions sont proposées pour des périodes comprises entre le 1<sup>er</sup> septembre 2015 et le 30 juin 2016, selon l'annexe ci-jointe.

Ces conventions seront revues chaque année au regard du bilan d'activité de l'établissement concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **De mettre** à disposition plusieurs agents auprès du Centre Communal d'action Sociales d'Agde,
- **D'autoriser** M. Le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions de mise à disposition correspondantes.

#### **49 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DES STRUCTURES ASSOCIATIVES AGATHOISES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS**

Vu le décret 2008-850 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

La Ville d'Agde souhaite contribuer, en partenariat avec son tissu associatif, à la pérennisation des activités d'aides et de services proposées aux Agathois, en lui apportant un soutien significatif.

Pour ce faire, il vous est aujourd'hui proposé de mettre à disposition, selon des modalités définies par voie de conventions annuelles, certains agents communaux pour des durées de service limitées, au profit d'associations sportives, d'animation, de l'Escolo Daù Sarret.

Ces dispositions concerneront les Associations Sportives et d'Animation suivantes :

- ▶ AGDE TENNIS DE TABLE
- ▶ AGDE VOLLEY BALL,
- ▶ AGDE MUSICA,
- ▶ ATHLÉTIC CLUB PAYS D'AGDE,
- ▶ CIE DES ARCHERS AGATHOIS,
- ▶ ESCOLO DAU SARRET,
- ▶ JUDO CLUB AGATHOIS,
- ▶ MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE,
- ▶ RACING CLUB OLYMPIQUE AGATHOIS,
- ▶ RUGBY OLYMPIQUE AGATHOIS,
- ▶ TENNIS CLUB AGATHOIS,

- ▶ TENNIS CLUB DU CAP D'AGDE,
- ▶ TIR AGATHOIS,
- ▶ ASSOCIATION AGDE 39/45.

Comme le prévoit le décret sus visé, le remboursement de la rémunération, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, seront effectuées par l'organisme d'accueil.

Les conventions sont proposées pour des périodes comprises entre le 1<sup>er</sup> septembre 2015 et le 31 août 2016, selon l'annexe ci-jointe.

Ces conventions seront revues chaque année au regard des bilans d'activité de chacune des associations ou établissements concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- De mettre à disposition plusieurs agents auprès d'associations et établissements,
- D'autoriser M. Le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions de mise à disposition correspondantes.

## **50 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE ET DES MARCHES DU 2EME TRIMESTRE**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. Le Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation de l'Assemblée Délibérante au Maire.

### **DECISIONS DU MAIRE 2015 du N°144 au N°193**

#### **DECISIONS D'ESTER ET VERSEMENT D'HONORAIRES**

192 Ester en justice AGDE contre LAGRAIN ALFRED

#### **CONTRATS**

- 144 Décision portant attribution d'une nouvelle concession funéraire FAMILLE CHARLEMAGNE
- 145 Décision portant attribution d'une nouvelle concession funéraire FAMILLE AUPETIT AIME ET SERGE
- 146 Décision portant attribution d'une nouvelle concession funéraire Mme ALAUX DENISE
- 147 Décision portant attribution d'une nouvelle concession funéraire FAMILLE CAMPINS
- 148 Décision portant attribution d'une nouvelle concession funéraire Mme ALLAIS CHANTAL NEE DEVAUX
- 149 Location de la salle discothèque à A.D.S.P.
- 152 Convention d'occupation temporaire bâtiment modulaire SARL PAF M GIUSTINIANI
- 153 Convention d'occupation temporaire association LES ALCOOLIQUES ANONYMES
- 154 Décision portant attribution d'une nouvelle concession funéraire FAMILLE COMPAN
- 155 Décision portant attribution d'une nouvelle concession funéraire MME GODFROY
- 156 Décision portant attribution d'une nouvelle concession funéraire MME ROCHAT
- 157 Décision portant attribution d'une nouvelle concession funéraire M. SCOTT COLIN
- 159 Convention d'occupation temporaire du domaine public CENTRE INTERNATIONAL DE TENNIS A M. BRUN "SARL BF SPORTS ORGANISATION"
- 160 Convention d'occupation temporaire du domaine public S.A.R.L ADVENTURE M. TORROELLA SYLVAIN installation grande roue
- 161 Convention de prêt d'un terrain ville d'Agde pour réalisation des travaux de l'église de l'Agenouillade
- 162 Décision portant attribution d'une nouvelle concession funéraire M et ME MARTINEZ LUCIEN ET DOLORES
- 163 Décision portant attribution d'une nouvelle concession funéraire MME MOUSLEY JEANNINE
- 164 Décision portant attribution d'une nouvelle concession funéraire M ROGER FRANCOIS
- 165 Prêt de la salle 1ere étude
- 166 Location de la salle visioconférence à l'association AGATHE
- 167 Rétrocession de concession appartenant à Mme SIBOLD CHRISTIANE
- 168 Prêt de la salle 5ème à BRIGITTE MARTINEZ du 1er JUILLET au 29 AOUT 2015
- 170 Décision portant attribution d'une nouvelle concession funéraire MME VERNAY MARIE-JOSEPHE
- 171 Décision portant attribution d'une nouvelle concession funéraire MME PEREYRE ODETTE

- 172 Décision portant attribution d'une nouvelle concession funéraire FAMILLE MENARD  
 173 Avenant de transfert convention d'occupation temporaire du domaine public section HH46 château d'eau camping la Tamarissière - DE BOUYGUES à STE INFRACOS  
 174 Avenant de transfert convention d'occupation temporaire du domaine public section HH46 château d'eau camping la Tamarissière - de SFR a STE INFRACOS  
 175 Avenant de transfert convention d'occupation temporaire du domaine public section IN27 stade Sanguin à Agde - de SFR à STE INFRACOS  
 180 Convention de prestations pour une action de prévention éducation citoyenne entre Familles Rurales et la Maison du Droit et de la Justice  
 181 Convention de prestations pour un programme d'action de formation professionnelle entre AVENIR COMPETENCES et la MJD  
 182 Convention de prestations pour une action de prévention citoyenne entre AVENIR COMPETENCES et la MJD  
 183 Prêt de la salle visioconférence Maison Des Savoires  
 184 Décision portant attribution d'une nouvelle concession funéraire MME ROBERT  
 185 Décision portant attribution d'une nouvelle concession funéraire MME LE SAOUT  
 186 Décision portant attribution d'une nouvelle concession funéraire MME BERT  
 187 Décision portant attribution d'une nouvelle concession funéraire M. AZZOPARDI  
 193 Cession de droit d'exploitation d'un spectacle concert TRIO BORSALINO "ATLAS" le jeudi 5 novembre 2015

#### DIVERS

- 150 Régie de recette du service culturel tarification de la saison culturelle 2015-2016  
 151 Régie de recettes et d'avances exploitation du domaine public actualisation de la tarification des kiosques  
 158 Régie de recettes du service culturel actualisation  
 169 Maîtrise d'œuvre reconfiguration des infrastructures routières et accès urbain de l'entrée du Cap d'Agde avenant N°1  
 176 Marché 13,068 travaux de réfection et d'aménagement de voirie avenant N°1  
 177 Régie de recettes musée de l'Éphèbe avenant a la décision D/2014-210  
 178 Droit de préemption espaces naturels sensibles parcelles LX 0119, 0120, 0127 et 0128  
 179 Droit de préemption espaces naturels sensibles parcelles LX 0122, 0127 et 0128 situées chemin de la Prunette à Agde appartenant a M. et Mme MAITREHUT  
 188 Contrat de ligne de trésorerie de 3M€ auprès de ARKEA BANQUE ENTREPRISE et INSTITUTIONNELS  
 189 Réalisation d'un contrat de ligne de trésorerie de 3 000 000€ auprès de la BANQUE POSTALE  
 190 Régie de recettes et d'avances "exploitation du domaine public avenant a la décision D/2014-122 encaissement de la taxe sur les activités commerciales  
 191 Régie de recettes famille tarification sports loisirs artistique municipal

### MARCHES PUBLICS 2ème TRIMESTRE 2015

#### MARCHES DE TRAVAUX

**Marchés dont le montant est compris entre 90 000,00 € HT et 5 185 999,99 € HT**

- 008 Procédure adaptée, Travaux de débroussaillage des abords des voiries, de curage et recalibrage du système d'assainissement pluvial - SALA ET FRERES  
 021 Procédure adaptée, Travaux d'entretien des feux tricolores et de la signalisation lumineuse - BARBUT DEVELOPPEMENT

#### MARCHES DE FOURNITURES

**Marchés dont le montant est compris entre 20 000,00 € HT et 89 999,99 € HT**

- 013 Procédure adaptée, Marché subséquent pour la fourniture de véhicules neufs - lot n°4 : véhicules segment - SUV Occitane Automobiles SA  
 014 Procédure adaptée, Marché subséquent pour la fourniture de véhicules neufs - lot n°5 : véhicules utilitaires de type fourgonnette et fourgon - Occitane Automobiles SA  
 016 Procédure adaptée, Marché subséquent pour la fourniture de véhicules neufs - lot n°2 : véhicules segment B – citadine - Occitane Automobiles SA  
 019 Procédure adaptée, Marché subséquent pour la fourniture de véhicules neufs - lot n°6 : véhicules utilitaires de type benne - Occitane Automobiles SA  
 020 Procédure adaptée, Marché subséquent pour la fourniture de véhicules neufs - lot n°3 : compacte - Occitane

Automobiles SA

**Marchés dont le montant est compris entre 90 000,00 € HT et 206 999,99 € HT**

022 Procédure adaptée, Fourniture de toilettes à nettoyage automatique - SARL TOILITECH

**Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 207 000,00 € HT**

011 Marché subséquent, Marché subséquent n°1 pour la fourniture et l'acheminement en gaz - GDF - SUEZ

#### **MARCHES DE SERVICES**

**Marchés dont le montant est compris entre 20 000,00 € HT et 89 999,99 € HT**

012 Procédure adaptée, Maintenance de la zone de mouillage dans l'aire marine protégée agathoise - NEPTUNE SMAT Environnement

**Marchés dont le montant est compris entre 90 000,00 € HT et 206 999,99 € HT**

010 Procédure adaptée restreinte, Étude pour la reconversion du sémaphore d'Agde et la valorisation patrimoniale et fonctionnelle du Mont Saint Loup - SARL Agence Ter/SA Berim/SARL Alphaville/SELARL Michel Huet-Bellanger et Blandin/EURL Simutech UAE/SA CEG mandataire SARL Agence Ter

017 Procédure adaptée, Maîtrise d'œuvre pour la construction du centre technique municipal - groupement conjoint Philippe Escamez Architecte, SARL BET Paquot, SARL Acoustique et SAS Gaxieu mandataire Philippe Escamez

018 Procédure adaptée, Services d'organisation du festival "Les Hérault du cinéma et de la télé" - SARL Festival cinétélé

**Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 207 000,00 € HT**

009 Procédure adaptée, Maîtrise d'œuvre pour la reconfiguration des infrastructures routières et l'accès urbain de l'entrée du Cap d'Agde - Groupement d'entreprises SAS Gaxieu/Prima Ingénierie /Sarl PMC Création/Sarl Site et Paysage/Sarl Capse France mandataire SAS Gaxieu

Le Conseil Municipal **DECIDE**

- ◆ **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par M. Le Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire  
Gilles D'ETTORE



Le secrétaire de séance  
Sébastien FREY